



Donner l'usufruit sur une bien propre

Par **schembri**, le **03/02/2011** à **08:31**

Bonjour,
je souhaite savoir si sur bien que j'ai acheté avec l'argent venu d'un héritage je suis obligée de donner l'usufruit à mon époux sachant que je souhaite faire donation à mes enfants;

Par **amajuris**, le **03/02/2011** à **16:30**

bjr,
si c'est un bien propre vous pouvez faire ce que vous voulez de votre vivant.
il faudra préciser que l'achat de ce bien est fait en réemploi de l'argent venu d'un bien propre.
cdt

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **17:49**

Vous avez déjà acheté le bien ? Si oui, avec clause de réemploi ?
Quel régime matrimonial ?
Le bien est le domicile conjugal ?

PS : vous n'avez aucune obligation de donner l'usufruit à votre conjoint, sur quoi que ce soit.
Vous pouvez faire un testament lui retirant tout droit à l'héritage et à la jouissance de vos biens
SAUF si la donation au dernier vivant est dans le contrat de mariage